



**À Montréal, 4 000 étudiants n'ont pas accès à la  
formation continue de niveau collégial,  
cela fait d'eux des citoyens de seconde zone**

Mémoire adressé à Madame Lyne Beauchamp, ministre de l'Éducation  
du Loisir et du Sport

Par le Regroupement des collèges du Montréal métropolitain

Montréal, le 28 novembre 2011

## **MISE EN SITUATION**

Madame la Ministre, le problème pour lequel nous vous demandons d'intervenir n'est pas nouveau. Jusqu'à tout récemment, vos proches collaborateurs du Ministère ont fait preuve d'imagination et ils ont apporté des solutions partielles à ce problème. Mais présentement, il a atteint une ampleur telle qu'il nous faut vous le dire.

En effet, pour la session automne 2011, les cégeps de Montréal ont dû refuser l'accès aux études collégiales à au moins 4 000 étudiants de la formation continue. Ces étudiants désiraient soit poursuivre leurs études collégiales à temps partiel, soit acquérir plus rapidement des compétences techniques en s'inscrivant à temps plein à une formation menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

## LE PROBLÈME

En faisant le choix des cégeps, le Québec a opté pour un système d'enseignement accessible, ouvert, souple et sans droit de scolarité pour un étudiant qui est résident du Québec et qui s'inscrit dans un programme conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou bien à une attestation d'études collégiales (AEC) dans le cas où le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes assume directement ou individuellement les droits de scolarité (art. : 24 et 24.1 de la Loi des collèges<sup>1</sup>). Par ailleurs, l'étudiant qui n'est pas inscrit à temps plein doit payer des droits de scolarité qui sont déterminés par règlements du gouvernement du Québec (art. : 24.2). Présentement ces droits sont de 2 \$/heure. Ainsi, la Loi des collèges ne fait pas la distinction entre l'enseignement régulier et la formation continue, elle accorde à tous les étudiants le même statut (temps plein, temps partiel) et en conséquence, les étudiants inscrits à la formation continue devraient avoir le même droit d'accès aux études collégiales que ceux inscrits à l'enseignement régulier.

Le Règlement sur le régime des études collégiales concrétise cette ouverture et cette souplesse. D'une part, en faisant de l'accessibilité un des principes fondamentaux de cet enseignement et, d'autre part, en permettant aux collèges d'adapter cet enseignement aux besoins des personnes, notamment concernant les règles d'admission et l'offre de formation menant à une attestation d'études collégiales.

De plus, le chapitre 5 de la Politique gouvernementale de l'éducation des adultes et de la formation continue indique les *«correctifs qui doivent être apportés au dispositif actuel, principalement sur le chapitre de l'accessibilité et de la persévérance dans la réalisation des projets de formation entrepris par les adultes»*.<sup>2</sup> À cet égard, il est précisé concernant le financement et l'accessibilité que :

*«Le financement public de l'éducation des adultes et de la formation continue, tant au regard de l'offre de formation que dans sa composante «assistance financière aux individus», doit être conçu de telle sorte qu'il ouvre aux adultes un accès à des services propres à*

---

<sup>1</sup> Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q.,c. C-29)

<sup>2</sup> Politique gouvernementale de l'éducation des adultes et de la formation continue, ministère de l'Éducation, 2002, chapitre 5, p. 29

*répondre en temps opportun à leurs besoins, sans que trop d'obstacles viennent contrecarrer leurs projets de formation».<sup>3</sup>*

Ce qui n'est pas le cas, car le système de financement particulier de la formation continue limite cet accès. En effet, pour l'enseignement régulier, l'enveloppe budgétaire est dite «ouverte», elle provient exclusivement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et elle ne fait la distinction qu'entre étudiants inscrits à temps plein et étudiants inscrits à temps partiel. Pour la formation continue, les enveloppes budgétaires proviennent de deux ministères, celui de l'Éducation, du Loisir et du Sport et celui de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Chacune de ces enveloppes comprend plusieurs programmes de financement correspondant à autant de cas de figure et chaque programme est caractérisé par une enveloppe budgétaire dite «fermée». Cette notion d'enveloppe fermée provenant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport telle que définie au régime budgétaire et financier des cégeps s'applique exclusivement à la formation continue de l'enseignement collégial, les commissions scolaires<sup>4</sup>, les universités de même que l'enseignement régulier du collégial bénéficiant d'enveloppes ouvertes. Cela est source d'iniquité pour les étudiants de la formation continue du collégial et, en les privant de la possibilité d'accéder aux programmes de leur choix, cela fait d'eux des citoyens de seconde zone.

Ainsi, en raison du phénomène des enveloppes fermées et de leur variation d'une année à l'autre, les cégeps de l'île de Montréal ont été incapables de satisfaire les besoins de formation qualifiante menant à une ou des fonctions de travail de 2 500 à 4 000 citoyens par année au cours des trois dernières années. Alors que, tout comme les étudiants de l'enseignement régulier, rien dans la Loi des collèges ne limite leur droit d'accès à la formation.

D'ailleurs, dernièrement, lorsque le problème de l'accessibilité s'est posé pour l'enseignement régulier, le Ministère a levé les pénalités liées au devis pédagogique afin de permettre aux cégeps de Montréal d'admettre tous les étudiants désirant faire des

---

<sup>3</sup> Politique gouvernementale de l'éducation des adultes et de la formation continue, ministère de l'Éducation, 2002, chapitre 5, p. 31.

<sup>4</sup> Le terme enveloppe fermée est aussi utilisé dans le document sur les règles budgétaires des commissions scolaires, mais il a un sens très différent que celui du régime budgétaire et financier des cégeps. Pour les commissions scolaires, on prend en compte la clientèle réelle des deux années antérieures à l'année en cours, tandis que pour les cégeps il s'agit d'un montant a priori sans prendre en compte la clientèle réelle.

études collégiales, mais pour les étudiants de la formation continue le Ministère n'a pas la même considération.

Le problème n'est pas nouveau, il apparaît au rythme des coupures budgétaires et son ampleur est proportionnelle à celles-ci. Depuis quelques années, vos collaborateurs au Ministère ont fait preuve d'imagination et, lorsque le problème se manifestait, ils ont imaginé, dans la mesure des moyens dont ils disposaient, des solutions partielles et temporaires. Cependant, l'ampleur du problème est maintenant trop grande pour continuer à appliquer des solutions de cette nature. Fondamentalement le problème demeure et la véritable solution réside dans la modification du système de financement de la formation continue et dans un financement à la hauteur des besoins; un pouvoir que n'ont pas vos collaborateurs au Ministère.

C'est pourquoi nous nous adressons à vous, Madame la Ministre, afin de modifier ce système socialement injuste et inéquitable pour les étudiants qui désirent poursuivre des études collégiales via la formation continue et ce, autant par rapport aux étudiants de l'université, du secondaire que de l'enseignement régulier du collégial.

**1. Le système de financement de la formation continue des cégeps limite l'accès aux études pour les étudiants qui choisissent de faire des études à temps partiel ou bien des études à temps plein menant à une attestation d'études collégiales**

Au moment des inscriptions, les cégeps de Montréal tiennent un registre des étudiants qu'ils refusent pour manque de places. Au cours des trois dernières années, ce nombre est passé de 2 500 à 4 000. Mais le terme «manque de place» est un euphémisme puisque la vraie raison est le manque de ressources financières dû aux enveloppes fermées. En effet, chaque collège établit sa programmation de cours dans les limites de ces enveloppes sans égard au volume de cours demandés par la clientèle de la formation continue. De fait, la demande de cours est plus grande que l'offre, et un certain nombre d'étudiants ne peuvent suivre le programme de formation qu'ils désireraient, car pour les cégeps, les coûts excédant l'enveloppe fermée ne sont pas financés, et ce, bien que, par l'aménagement des horaires, les cégeps disposent de locaux de classe, de laboratoires et des équipements nécessaires pour offrir ces programmes de formation.

Or, ce système de financement ne s'applique qu'aux cégeps.

Les universités et les commissions scolaires sont financées pour tout étudiant qu'elles inscrivent à des cours. Qui plus est, dans le cas de l'université, l'étudiant est financé au prorata des cours suivis selon le même mode de financement qu'un étudiant inscrit à l'enseignement régulier, ce qui permet à l'université d'établir sa programmation des cours en tenant compte de la demande des étudiants.

Ce n'est pas le cas pour les cégeps puisque la subvention accordée pour l'étudiant inscrit à la formation continue est presque deux fois moindre que celle accordée pour l'étudiant de l'enseignement régulier. De plus, la subvention totale attribuée à chaque collège ne tient pas compte de la demande.

Par conséquent, la limite inhérente au système de financement de la formation continue contribue à priver une portion de plus en plus grande de citoyens québécois de leur droit d'accéder à une formation leur permettant de se qualifier pour des emplois disponibles sur le marché du travail, de se maintenir à jour et même d'accéder à une promotion avec l'acquisition de nouvelles compétences.

**2. Le financement de la formation continue des cégeps est complexe avec ses multiples enveloppes budgétaires dédiées et non transférables; pour les cégeps de Montréal, ce sont des entraves inutiles à l'organisation de l'offre de formation puisque chacune d'elles est insuffisante**

Initialement les subventions attribuées aux cégeps pour la formation continue provenaient de deux sources : le ministère de l'Éducation et le ministère du Travail via les Commissions de la formation professionnelle (CFP) et chaque ministère avait une seule enveloppe budgétaire qui correspondait aux distinctions énoncées dans la Loi des collèges. Ainsi, le ministère de l'Éducation finançait la formation de « l'éducation des adultes » sur le même modèle que l'enseignement régulier, c'est-à-dire sans droit de scolarité pour les étudiants inscrits à temps plein à un programme menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) et avec droit de scolarité pour les étudiants inscrits à temps partiel à un programme menant à un DEC. Quant aux CFP, conformément à la Loi des collèges, elles assumaient directement les droits de scolarité des étudiants pour lesquels elles réservaient des places dans un programme menant à une attestation d'études collégiales (AEC).

Aujourd'hui, les subventions attribuées aux cégeps proviennent toujours des deux mêmes sources : le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec). Cependant, pour chacun de ces deux ministères, l'attribution des subventions aux cégeps est devenue complexe avec la multiplication et l'éclatement des enveloppes budgétaires qui sont maintenant dédiées et non transférables.

La subvention provenant du ministère de l'Éducation qui comprenait une seule enveloppe institutionnelle, soit le financement des étudiants inscrits à temps partiel dans un programme menant à un DEC, est maintenant une enveloppe dite « régionale » et elle comprend quatre sous-enveloppes qui, pour certaines, sont subdivisées en volets. Cette enveloppe finance les étudiants inscrits à temps partiel dans un programme menant à un DEC ainsi que les étudiants inscrits à temps plein et à temps partiel dans un programme menant à une AEC. On retrouve à l'annexe C002-v04 ces quatre sous-enveloppes : l'enveloppe régionale MELS, l'enveloppe de la formation continue convenue aux tables régionales d'éducation interordres, l'enveloppe

des priorités ministérielles MELS et l'enveloppe régionale Emploi-Québec, chacune de ces enveloppes étant dédiée et fermée.

Pour l'enveloppe régionale d'Emploi-Québec, il s'agit d'une décision gouvernementale qui «prévoit qu'une partie des coûts relatifs à des services de formation dispensés par le MELS et destinés à des clientèles référées par Emploi-Québec (EQ) sera inscrite à la dépense du Fonds de développement du marché du travail (FDMT) d'EQ pour un montant total de 60M \$» «depuis l'année scolaire 2002-2003, l'enveloppe EQ associée aux études collégiales est établie à 30M\$ ». Quant à l'enveloppe des priorités ministérielles, comme son nom l'indique, elle n'est pas préalablement affectée et son attribution est fonction des demandes des collèges et des choix du Ministère.

Pour établir leur offre de services de formation, les cégeps prennent donc en compte, d'une part, l'enveloppe régionale MELS et l'enveloppe de formation continue convenue aux tables régionales d'éducation interordres et, d'autre part, la demande d'achat de cours-groupes faite par Emploi-Québec et établie en fonction du besoin du marché du travail et des entreprises pour des étudiants à temps complet inscrits dans un programme menant à une AEC.

Or, l'enveloppe régionale accordée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les cégeps de Montréal est demeurée assez stable pour les cinq dernières années, passant de 13,9M \$ en 2006-2007 à 14,6M \$ en 2010-2011, soit une augmentation de moins de 1% par année. Cependant, pour l'année 2011-2012, le montant de la subvention est de 15M \$. À cette enveloppe régionale s'ajoute, depuis 2007, l'enveloppe du financement de la formation continue convenue aux Tables régionales d'éducation interordres. Celle-ci se divise en deux volets : le premier, pour de la formation conduisant à une sanction d'études et le deuxième, pour de la formation technique ne conduisant pas à une sanction d'études. Pour les cégeps de l'île de Montréal, les montants attribués pour chacun des deux volets sont respectivement de 2,4M \$ et 0,7M \$ et ils sont demeurés stables depuis qu'ils ont été établis. Ces deux enveloppes permettent aux cégeps d'établir une programmation de cours, d'une part, pour les étudiants désirant poursuivre des études à temps partiel et, d'autre part, pour les étudiants désirant poursuivre des études à temps plein menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Malheureusement ces deux enveloppes sont insuffisantes et les cégeps de Montréal ont dû refuser 1 200 étudiants qui



désiraient poursuivre des études collégiales à temps partiel menant à un DEC et à une AEC et 2 800 étudiants désirant faire des études collégiales à temps plein menant à une AEC. Ainsi un total de 4 000 étudiants de la formation continue qui n'ont pas pu avoir accès aux études collégiales. Pour ces étudiants, leur situation est d'autant plus désolante considérant que dans certaines autres régions du Québec, les cégeps n'utilisent pas l'entièreté des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.

Quant à l'enveloppe accordée par Emploi-Québec pour Montréal, elle a été très variable au cours des dix dernières années, mais pour les trois dernières ce sont des coupures draconiennes qu'ont connues les cégeps de l'île de Montréal. Cette enveloppe est passée de 18,5M \$ en 2009-2010, à 8,5M \$ en 2010-2011 et puis à 4M \$ en 2011-2012. L'autre source de financement des cégeps, celle provenant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, n'a pas compensé ce manque alors que la demande d'activités de formation de la part des entreprises et des individus sur le marché du travail n'a jamais été aussi grande. D'ailleurs, une grande partie du nombre d'étudiants qui n'ont pu avoir accès à des services de formation dans les cégeps de Montréal est due au désengagement d'Emploi-Québec pour Montréal.

Nous sommes familiers avec le phénomène des coupures budgétaires et avec le temps, nous avons développé certaines habiletés à le gérer quand ces coupures s'exercent dans le cadre d'enveloppes globales et transférables. Des facteurs d'inertie et d'économies d'échelle permettent de ne pas répercuter directement ces coupures sur des services offerts à la clientèle. Mais, il n'en est pas de même quand il s'agit d'enveloppes fermées et dédiées comme celles de la formation continue. Ces coupures forcent à réduire l'offre de services, avec les conséquences que l'on connaît.

Pour régler ce problème, les directeurs généraux des cégeps de Montréal estiment qu'il faut rétablir le financement de la formation continue au niveau qu'il était en 2009-2010 lorsque le Pacte pour l'emploi était en vigueur. En conséquence, c'est 14,5M \$ de plus qu'ont besoin les cégeps de Montréal pour répondre à la demande de formation continue des entreprises et des individus sur le marché du travail à titre de travailleur, nouvel immigrant, chômeur ou prestataire de la sécurité du revenu. De plus, il faut aussi mettre de l'ordre dans les enveloppes budgétaires en les regroupant suivant un modèle qui colle à la Loi des collèges et dont les deux lignes de force seraient, d'une part, des cégeps qui offrent des formations qualifiantes menant à un DEC ou à une

AEC et d'autre part, des étudiants qui s'inscrivent soit à temps plein ou à temps partiel dans ces mêmes programmes.

Nous sommes conscients qu'il s'agit d'une somme importante compte tenu de la capacité de payer de l'État québécois, mais le coût d'un étudiant à la formation continue de niveau collégial est deux fois moindre que celui d'un étudiant du secondaire et de l'enseignement collégial régulier et trois fois moindre qu'un étudiant universitaire. Pour l'État c'est un bon investissement puisque le niveau de compétence de ces futurs travailleurs leur donnera accès à des emplois plus exigeants et mieux rémunérés et fera d'eux des citoyens plus aptes à contribuer à la vie citoyenne.

### **3. La non-réponse aux besoins de formation des étudiants de la formation continue fait de ceux-ci des citoyens de seconde zone**

Malheureusement, la clientèle touchée par ces coupures est sans voix et incapable de faire valoir ses droits. À la différence des étudiants de l'enseignement régulier pour qui la tâche principale est d'étudier, rares sont les étudiants de la formation continue pouvant se permettre des conditions semblables. Règle générale, ils sont déjà sur le marché du travail comme travailleurs, en recherche d'un nouvel emploi ou encore en attente d'une amélioration des conditions économiques. Sur Montréal s'ajoutent les nouveaux arrivants.

Cette clientèle est constituée :

- De jeunes travailleurs qui n'ont pas de qualifications professionnelles particulières et qui veulent améliorer leur employabilité. D'après M. Jean Charest, professeur titulaire à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal, un tiers des jeunes travailleurs serait dans cette situation. Il s'agit de décrocheurs qui font un retour aux études, mais qui doivent quand même travailler, et aussi des jeunes scolarisés, mais qui n'ont pas de qualifications professionnelles particulières;
- De travailleurs ayant déjà une formation spécialisée et travaillant dans leur domaine de spécialisation, mais compte tenu de l'évolution technologique rapide ont besoin d'une formation technique d'appoint. D'autres choisissent

cette façon de faire des études en vue d'une promotion ou d'un changement de spécialisation. À titre d'exemple, citons le cas d'un technicien en imprimerie qui est en emploi chez un imprimeur, mais qui désire démarrer sa propre entreprise d'imprimerie et qui, tout en travaillant, suit des cours en administration des affaires;

- De citoyens provenant de la périphérie de Montréal qui choisissent d'étudier à Montréal pour des raisons d'accommodements personnels. Sur Montréal cette situation n'est pas rare puisque l'offre de cours est variée et dispensée suivant différents horaires. À titre d'exemple, un résidant de la Rive-Nord ou sud travaillant sur l'île de Montréal et qui choisit de faire des études le soir sur l'île afin d'éviter les bouchons de circulation. Pour les cégeps de Montréal, cette catégorie d'étudiants n'est pas négligeable puisqu'elle représente environ 15% de leur clientèle inscrite à temps partiel à la formation continue;
- D'une grande majorité d'immigrants qui s'installent à Montréal. En effet, sur les 50 000 nouveaux immigrants par année que le Québec prévoit recevoir pendant la période 2012-2015<sup>5</sup>, 87% s'installeront à Montréal, ce qui représente 48 000 nouveaux citoyens par année de telle sorte que les immigrants représentent maintenant 31% de la population totale de l'agglomération<sup>6</sup>. Malheureusement, l'intégration en emploi de ces nouveaux arrivants est difficile même s'ils sont plus scolarisés que la moyenne de la population québécoise. Leur taux de chômage était, en 2010 de 12,8% soit 5% de plus que celui de l'ensemble du Québec; mais ce différentiel s'amenuise avec l'augmentation de la scolarité. En conséquence, les nouveaux arrivants ont bien identifié cette voie d'adaptation et d'intégration au marché du travail de même que la promotion sociale et ils constituent présentement une proportion très importante de la clientèle des cégeps de l'île de Montréal. Dans les programmes menant à une AEC, ils représentent 80% de leur clientèle et leur taux de placement est supérieur à 75%;

---

<sup>5</sup> Plan d'immigration du Québec, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, 2012, p. 8

<sup>6</sup> Ville de Montréal, mars 2010. La population immigrante dans la région métropolitaine de Montréal

- D'un grand nombre de Québécois provenant d'autres régions du Québec, souvent chômeurs ou prestataires du soutien du revenu dans leur région d'origine, qui migrent vers Montréal dans l'espoir d'améliorer leur chance de trouver un emploi. À titre d'illustration, citons qu'au dernier recensement quelques milliers de citoyens de Montréal ont déclaré être pêcheurs alors que ce métier n'est pas pratiqué sur Montréal;
- D'un grand nombre de jeunes décrocheurs pour qui la formation continue constitue une trajectoire de raccrochage. D'ailleurs, une étude réalisée par le « Groupe d'analyse, conseils en économie, finance et stratégie » pour la Fédération des cégeps<sup>7</sup> et pilotée par l'économiste Pierre Fortin concluait, entre autres :

*« ... loin de ralentir le cheminement des jeunes Québécois dans le système d'éducation, les cégeps servent au contraire à redresser leur tendance, manifeste au niveau secondaire, à décrocher des études plus tôt et en plus grand nombre que les jeunes des autres provinces canadiennes. Globalement, on observe que, parmi les jeunes de 20 ans, le taux de décrochage du secondaire est plus élevé au Québec que dans le reste du Canada. Le contraste avec le groupe des diplômés du secondaire ayant le même âge est saisissant. Ces derniers persévèrent en beaucoup plus forte proportion au-delà de ce niveau au Québec que dans les autres régions du pays. Il faut y voir l'œuvre des cégeps, qui agissent comme un antidote à la forte propension des jeunes Québécois à décrocher du secondaire. Ce sont des accélérateurs de scolarisation. »*

Malheureusement, et malgré le fait que la Loi des collèges ne fasse aucune restriction à leurs droits d'accès aux études collégiales, les candidats étudiants à la formation continue des cégeps ne sont pas en mesure de faire valoir leurs droits. De toute évidence, on abuse de la situation de ces étudiants non organisés puisqu'une bonne partie d'entre eux ne peuvent avoir accès à la formation collégiale; même si pour les étudiants à temps partiel ils doivent payer des frais de scolarité équivalents à 25% du coût des cours qu'ils suivent.

---

<sup>7</sup> FORTIN, Pierre et al, *L'apport des cégeps à la société québécoise, résumé de l'étude*, Fédération des cégeps, avril 2004, p. 2

#### 4. L'accès à la formation technique est un élément essentiel au développement économique de la grande région de Montréal

Selon Emploi-Québec, 732 000 emplois seront à pourvoir au Québec entre 2010 et 2014, soit 241 400 emplois additionnels et 491 500 emplois de remplacement, et d'ici 2020 ce sera 1,4 million d'emplois<sup>8</sup>. De plus, Emploi-Québec prévoit d'importantes possibilités d'emploi au Québec au cours des prochaines années pour les personnes qui souhaitent intégrer le marché du travail. En effet, entre 2010 et 2020 :

- Les jeunes ayant actuellement entre 5 et 24 ans, et qui auront 15 et 34 ans en 2020, occuperont 54% des emplois à pourvoir;
- L'immigration au Québec d'ici 2020 fournira 17% de la main-d'œuvre;
- La hausse du taux d'activité des personnes dans les groupes 15 à 64 ans de 65 ans et plus permettra de combler respectivement 13% et 7% des besoins;
- La baisse du chômage ramènera au travail une main-d'œuvre qui sera à même d'occuper 8% des emplois à pourvoir;
- Les emplois hautement qualifiés (ceux qui demandent une formation universitaire ou une formation technique) connaîtront la plus forte croissance au cours des prochaines années;
- Le tiers des emplois qui seront créés d'ici 2020, soit 108 000 sur 316 000 emplois, exigeront une formation professionnelle (secondaire) ou technique (collégiale).

Or, toujours selon Emploi-Québec :

*« Du côté des emplois de niveau technique, les métiers pour lesquels une formation collégiale est normalement exigée (niveau I) étaient exercés, en 2010, par 43% des personnes occupant un emploi de niveau technique, cette proportion était de 57% dans les métiers demandant une formation professionnelle secondaire (niveau II). Or, plus de 90% de la croissance prévue de l'emploi de niveau technique devrait toucher les métiers de niveau technique 1, soit 98 000 nouveaux emplois, contre un gain de 9 000 pour les métiers de niveau II. »<sup>9</sup>*

---

<sup>8</sup> Emploi-Québec, *Le marché du travail au Québec, perspectives à long terme 2011-2020*, septembre 2011, principaux constats, pp. 4 et 5.

<sup>9</sup> Emploi-Québec, *Le marché du travail au Québec, perspectives à long terme 2011-2020*, septembre 2011, p. 21.

Présentement, le grand Montréal constitue 46,5% du marché de l'emploi au Québec et cette proportion est appelée à augmenter au cours des prochaines années étant donné que la très grande majorité des immigrants s'y installent et que leur taux de natalité est beaucoup supérieur à la moyenne québécoise. De plus, un bon nombre de Québécois d'autres régions du Québec migrent eux aussi vers Montréal.

Cependant, la problématique du marché du travail sur Montréal ne peut pas être considérée isolément par rapport à ses régions limitrophes. D'après Emploi-Québec :

*« ... il faut considérer le fait que, dans la région métropolitaine de Montréal, un grand nombre de travailleuses et de travailleurs se déplacent entre leur région de résidence et celle où ils travaillent. Ce navettage entre le lieu de travail et le lieu de résidence touche une part importante de la population... »*

*«En effet, dans le contexte d'un marché du travail fortement intégré, l'île de Montréal attire une grande partie des travailleuses et des travailleurs provenant des autres régions. Ainsi, près de la moitié des travailleuses et des travailleurs qui résident à Laval occupent un emploi à Montréal, alors que cette proportion est de 40,9% dans Lanaudière, de 40% en Montérégie et de 25,9% dans les Laurentides. »<sup>10</sup>*

Par ailleurs, dans son plan de développement économique 2010-2015, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a retenu trois axes stratégiques en vue d'atteindre l'objectif : Top 10 de la croissance de la richesse (PIB par habitant), ces axes sont : une région ouverte et attractive, une région dynamique et une région apprenante.

Le but poursuivi dans l'axe « région apprenante » consiste à favoriser le développement des compétences dont l'économie métropolitaine aura besoin pour soutenir sa croissance. À cet égard le plan a retenu deux pistes d'action : améliorer l'arrimage entre l'offre et la demande d'emploi et favoriser le dialogue entre les entreprises et les établissements d'enseignement. Pour la CMM « l'ambition est de répondre à la fois aux aspirations des personnes en formation et à l'évolution de la demande d'emploi par une offre de formation adaptée et planifiée »<sup>11</sup> et toujours selon

---

<sup>10</sup> Emploi-Québec, *Plan Emploi Métropole*, mai 2010, p. 5

<sup>11</sup> Emploi-Québec, *Plan Emploi Métropole*, mai 2010, p. 28.

la CMM, « ...une partie de la solution au manque de compétences spécialisées passe par la formation continue,... »<sup>12</sup>.

La problématique du renouvellement de la main-d'œuvre au Québec est très bien comprise du gouvernement et, en vue d'améliorer l'adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail, de permettre aux jeunes d'être mieux préparés au marché du travail, aux travailleuses et travailleurs d'améliorer leurs compétences, et aux entreprises d'être plus productives, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont annoncé en juin dernier, suite à une rencontre des partenaires visant à améliorer l'adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail, 13 pistes d'action pour lesquelles les cégeps de Montréal se sentent très interpellés.

Nous souhaitons évidemment répondre à cette interpellation et contribuer à la mise en place de solutions durables pour aider à répondre à une situation de plus en plus pressante. À cette fin, la formation continue constitue un instrument puissant alliant flexibilité et efficience, d'où la nécessité d'un financement adéquat.

---

<sup>12</sup> Emploi-Québec, *Plan Emploi Métropole*, mai 2010, p. 29

## CONCLUSION

Le problème et les effets pervers des enveloppes dédiées et fermées en regard de la réponse aux besoins de formation des étudiants de la formation continue de Montréal sont bien connus des gens du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. D'ailleurs, année après année, ils usent de leurs moyens d'agir pour dégager en dernier recours des ressources financières afin de combler une partie des demandes de formation insatisfaites par les cégeps de Montréal.

Malgré cette bonne volonté et les efforts de dernier recours, à Montréal, un nombre grandissant d'étudiants continuent de ne pas avoir accès aux services de formation auxquels ils ont droit et dont la société a besoin pour combler la demande croissante du marché du travail pour les professions de techniciens, lesquelles constituent le noyau principal des emplois du futur. De plus, il est aussi reconnu que cette voie de formation permet une meilleure intégration des immigrants et des sans-emploi au marché du travail et contribue à l'amélioration de la performance économique de Montréal et du Québec.

Les gens du Ministère savent aussi que pour régler le problème, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport doit assumer le financement de tous les cours crédités offerts à la formation continue. En d'autres termes, il faut ouvrir l'enveloppe au même titre que pour les cours crédités dispensés à l'enseignement régulier. Cependant, malgré leur bonne volonté et leur connaissance du remède à apporter au problème, ils n'ont pas le pouvoir de le régler puisqu'il s'agit d'un changement au système de financement que seule vous, Madame la Ministre, pouvez autoriser.

Ce changement s'impose d'évidence puisque le maintien du système actuel est source d'iniquité pour une catégorie non négligeable de citoyens québécois, ceux qui demandent des services de formation continue. Mais aussi, parce que la formation continue est un moyen efficace et flexible qui, comme vous l'avez déclaré vous-même en juin dernier au terme de la rencontre des partenaires pour le renouvellement de la main-d'œuvre, permet «aux adultes en emploi, d'être polyvalents sur le marché du travail et de participer pleinement à la vie citoyenne». D'ailleurs, l'amélioration du soutien



à la formation fait partie des pistes d'action que vous avez alors annoncées pour améliorer l'adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail.

La situation des citoyens qui désirent poursuivre des études collégiales au moyen de la formation continue est socialement injuste et inéquitable. Il faut donc choisir d'aller plus loin dans la reconnaissance de leur droit à une formation toute la durée de la vie. Nous comptons, Madame la Ministre, sur votre sensibilité à l'égard de cette situation et demandons votre intervention pour que ces citoyens profitent des mêmes droits que les étudiants fréquentant le secondaire, ceux fréquentant l'enseignement régulier du collégial ou encore ceux inscrits aux études universitaires.